

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Installation et exploitation
de cabines télépho-
niques sur la voie
publique

83 107

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

23 JUN 1983

du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints,
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI -
PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE -
Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE -
M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE
LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Direction des Télécommunications de la région Poitou-
Charentes a sollicité l'autorisation d'installer et d'exploiter
six nouvelles cabines téléphoniques publiques équipées d'un
appareil à encaissement de taxes aux emplacements ci-après :

- Angle Avenue Emile Zola et de l'Avenue des Semis (1)
- Boulevard Franck Lamy (1) près du CAREL
- Front de Mer (3)
- Zone Commerciale (près Société PHENIX) (1)

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à cette
Administration, étant précisé que le programme d'installation
répond à des besoins évidents et que la Ville ne prendra à sa charge
que les frais d'éclairage et de nettoyage.

L'implantation précise des équipements sera définie par des
Membres de la Commission "Travaux, Urbanisme, Equipement et
Environnement" qui se rendront sur les lieux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur les dispositions de la convention à
intervenir entre M. le Directeur de l'Administration des Télécommu-
nications et M. le Maire de la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le projet de convention pour l'installation et l'exploitation de cabines téléphoniques sur les voies publiques de la commune de ROYAN, telle que présentée par l'Administration des Télécommunications,

Considérant l'intérêt que présente cet équipement complémentaire pour la population sédentaire et estivale,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer la convention d'installation et d'exploitation de SIX (6) cabines téléphoniques publiques, équipées d'un appareil à encaissement des taxes, sur le sol des voies publiques précitées.
- d'imputer la dépense correspondante aux frais de nettoyage et d'éclairage des cabines téléphoniques sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1983, Chapitres 932 et 936.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

CONVENTION

DE LA MAIRIE DE ROYAN
 M. LE MAIRE, LE
 23 JUIN 1983
 APPLICATION LOI N° 8221
 du 2-3-1982

pour l'installation et l'exploitation de cabines téléphoniques sur voie publique dans la commune de :

Entre les soussignés :

Monsieur le Directeur des Télécommunications de la Région Poitou-Charentes agissant au nom et pour le compte de l'Administration des Postes et Télécommunications,

d'une part,

Monsieur le Maire de la ville de **Royan**, agissant en cette qualité et spécialement autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **3 JUIN 1983**

d'autre part,

il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Art. 1 - L'Administration des PTT est autorisée à installer et à exploiter une ou plusieurs cabines téléphoniques publiques équipées d'un appareil à encaissement de taxes sur le sol des voies publiques de la ville de **Royan** aux conditions qui suivent et aux adresses ci-après :

- Près Maison Phénix Route de Médis
- Orangerie
- Massif derrière casino (triple)
- CAREL

Art. 2 - L'emplacement à donner à chaque cabine est déterminé d'un commun accord entre les représentants des deux parties. Il en est de même de toute modification ultérieure d'emplacement.

Art. 3 - L'Administration des PTT :

- fournit et installe les cabines et les appareils téléphoniques à encaissement de taxes et, d'une manière générale tous organes nécessaires à l'exploitation des cabines ;

- assure le rattachement des appareils au réseau téléphonique ;

- assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des lignes, des appareils téléphoniques et des cabines ;

- procède ou fait procéder à la collecte des sommes contenues dans les encaisseurs et conserve l'intégralité du produit des communications ;

- prend à sa charge tous les frais de remise en état des cabines et installations qui pourraient résulter des vols et déprédations ;

- se réserve le droit de supprimer à toute époque les cabines qu'elle estime sans utilité, les frais correspondants étant à sa charge.